



2026-133

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : secretariat@sallesdangles.com

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR L'AIRE DE REPOS

Le Maire de la Commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de : JP TP, 6, rue du Matignon - 17800 COULONGES, en date du 26 août 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – À partir du 27 août 2026 jusqu'au 18 septembre 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits, sur l'Aire de repos de Salles d'Angles, en raison de travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 26 août 2026.



Le Maire,

Marcel GERON